



Assemblée générale

Distr. limitée
16 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 97 c)

Questions de politique macroéconomique : commerce et développement

Guyana* : projet de résolution

Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 44/214 du 22 décembre 1989, 46/212 du 20 décembre 1991, 48/169 du 21 décembre 1993, 50/97 du 20 décembre 1995 et 52/183 du 18 décembre 1997, le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté de donateurs¹, ainsi que la partie pertinente de l'Agenda pour le développement²,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggravent encore l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit entravent considérablement l'ensemble du développement socioéconomique des pays en développement sans littoral,

Constatant également que 16 des pays en développement sans littoral sont également classés par l'Organisation des Nations Unies dans la catégorie des pays les moins avancés et que leur situation géographique réduit encore leur capacité globale de faire face aux tâches ardues du développement,

Constatant en outre que la plupart des pays de transit sont eux-mêmes des pays en développement en butte à de graves difficultés économiques, notamment l'insuffisance des moyens de transport,

Notant qu'il importe de renforcer les mesures internationales de soutien prises jusqu'à présent afin de mieux répondre aux problèmes des pays en développement sans littoral,

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7, annexe I.

² Résolution 51/240, annexe.

Soulignant qu'il importe de rendre encore plus étroites et plus efficaces la coopération et la collaboration régionales et sous-régionales entre les pays en développement sans littoral et les pays voisins de transit, notamment les activités des commissions régionales visant à mettre au point des systèmes efficaces de transport de transit dans les pays sans littoral et les pays de transit,

Rappelant la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, qui s'est tenue à New York du 24 au 26 août 1999,

Remerciant les partenaires donateurs de leur participation à la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux et de leur généreuse contribution qui a facilité la participation des pays en développement sans littoral,

1. *Accueille favorablement* la note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement consacré à l'action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral³;

2. *Fait siennes* les conclusions concertées et les recommandations adoptées à la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement⁴;

3. *Réaffirme* que les pays en développement sans littoral ont le droit d'accès à la mer et depuis la mer, ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des États de transit par tous les moyens de transport, conformément au droit international;

4. *Réaffirme également* que les pays en développement de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays en développement sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

5. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit voisins de prendre des mesures afin de renforcer encore leur coopération et leur collaboration, y compris leur coopération bilatérale, pour résoudre leurs problèmes de transit, notamment en améliorant les moyens de transport en transit et les accords bilatéraux et sous-régionaux qui régissent le transport en transit, en créant des coentreprises de transport en transit et en renforçant les institutions et les ressources humaines relatives au transport en transit, et note à ce sujet que la coopération Sud-Sud joue également un rôle important dans ce domaine;

6. *Engage de nouveau* tous les États, les organisations internationales et les institutions financières à appliquer d'urgence et à titre prioritaire les mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui sont prévues dans les résolutions et déclarations adoptées par l'Assemblée générale et dans les documents finals des grandes conférences récentes des Nations Unies, qui intéressent les pays en développement sans littoral, ainsi que dans le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs¹ et les conclusions concertées et les recommandations de la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement;

³ A/54/529.

⁴ Ibid., sect. II.

7. *Se félicite* des efforts poursuivis par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en collaboration avec les pays et organismes donateurs, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les institutions sous-régionales compétentes, afin d'organiser des groupes consultatifs spéciaux, à la demande des pays en développement sans littoral et de transit intéressés, pour déterminer les domaines prioritaires d'action aux niveaux national et sous-régional et élaborer des programmes d'action;

8. *Invite* les pays donateurs, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières multilatérales à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une aide financière et une assistance technique appropriées, sous la forme de dons ou de prêts concessionnels, pour construire, entretenir ou améliorer leurs installations de transport, de stockage et de transit et pour prévoir des itinéraires de rechange et améliorer les communications, ainsi que pour promouvoir l'exécution de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux;

9. *Souligne* que l'aide destinée à améliorer les installations et les services de transport en transit devrait être intégrée à la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral et de transit, et que les donateurs devraient donc tenir compte des besoins de restructuration à long terme de l'économie des pays en développement sans littoral;

10. *Note* le rôle important qu'ont joué la simplification, l'harmonisation et la normalisation des procédures et documents de transit, ainsi que l'informatisation, dans l'amélioration de l'efficacité des systèmes de transit et demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'accroître, en coopération avec les autres institutions des Nations Unies concernées, l'assistance qu'elle apporte aux pays en développement sans littoral et de transit dans ces domaines;

11. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer en 2001, dans la limite des ressources globales disponibles pour l'exercice biennal 2000-2001, une autre réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, y compris les organisations et commissions économiques régionales et sous-régionales compétentes, qui serait chargée d'examiner les progrès réalisés dans le développement des systèmes de transit, y compris les aspects sectoriels, ainsi que les coûts du transport en transit, en vue d'examiner la possibilité de définir les mesures pratiques nécessaires, et d'envisager de convoquer en 2003 une réunion ministérielle sur la coopération dans le domaine du transport en transit et les moyens de résoudre les problèmes des pays en développement sans littoral et de transit;

12. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de mobiliser des contributions volontaires pour assurer la participation de représentants de pays en développement sans littoral et de transit, de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, aux réunions visées au paragraphe 11 ci-dessus;

13. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la formulation de mesures internationales visant à résoudre les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et prie instamment la Conférence, entre autres choses, de suivre en permanence le développement des équipements, organismes et services de transport en transit, de surveiller l'application des mesures convenues, notamment en réalisant une monographie, si nécessaire, de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, de favoriser

l'adoption concertée de mécanismes de coopération, d'encourager les mesures internationales de soutien, de collaborer à toutes les initiatives pertinentes, y compris celles du secteur privé et des organisations non gouvernementales, et de servir de centre de coordination pour l'examen des questions interrégionales intéressant les pays en développement sans littoral;

14. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à prendre les mesures voulues pour assurer la mise en oeuvre efficace des activités prescrites dans la présente résolution et à doter, en application de la résolution 52/183, le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des effectifs et du matériel appropriés, conformément aux conclusions de la neuvième session de la Conférence, pour qu'il puisse continuer à apporter un soutien aux pays en développement sans littoral, conformément à son mandat;

15. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir, avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur l'application de la présente résolution et de le présenter au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-sixième session.
